



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 37 / 2026
portant réglementation de la circulation
Route d'accès au camping (rue du Ramstein)
Et interdiction d'accès à l'espace pique-nique de
la base de loisirs

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'en raison de travaux d'élague sur la voie d'accès au camping Ramstein-Plage et sur l'aire de pique-nique de la Base de Loisirs Ramstein-Plage, travaux effectués par l'entreprise ONF VEGETIS de HAGUENAU (67) pour le compte de la Commune de BAERENTHAL, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et l'accès à l'aire de pique-nique pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée, sur la voie d'accès au camping Ramstein-Plage Rue du Ramstein 57230 BAERENTHAL du 28/09/2026 au 02/10/2026 inclus pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise ONF VEGETIS de HAGUENAU (67).

ARTICLE 2 – L'accès à l'espace pique-nique de la Base de Loisirs Ramstein-Plage sera également interdit.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ONF VEGETIS de HAGUENAU (67).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise ONF VEGETIS 62 Route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU.

Fait à BAERENTHAL, le 28 Septembre 2026.

P. Le Maire,
Vincent GUEHL.
L'adjoint délégué
Gene BRUNNER

